

Conseil d'administration

335^e session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/PFA/13

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment des questions de personnel

PFA

Date: 13 février 2019

Original: anglais

TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Point sur les faits nouveaux liés à l'examen par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) de son processus consultatif et de ses modalités de travail ainsi qu'à la réforme de la méthode de calcul des ajustements de poste

Objet du document

Informar le Conseil d'administration des dernières évolutions concernant l'examen du système des ajustements et d'autres méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi actuellement mené par la CFPI ainsi que l'examen du processus consultatif et des modalités de travail de la commission.

Le Conseil d'administration est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document.

Objectif stratégique pertinent: Aucun.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Aucun.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Poursuite de la collaboration active du Bureau avec la CFPI et son secrétariat dans le cadre de l'examen en cours de la méthode de calcul des ajustements de poste et de l'examen du processus consultatif et des modalités de travail de la commission.

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD).

Documents connexes: GB.334/PFA/13(Rev.); GB.332/PFA/11; GB.332/PFA/INF/6; GB.331/PFA/16(Rev.).

1. A sa 334^e session (octobre-novembre 2018), le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de continuer à participer activement aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dans le but de réformer la méthode de calcul des ajustements de poste et d'autres méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi ainsi qu'à l'examen complet du processus consultatif et des modalités de travail de la CFPI, en garantissant la participation pleine et entière des fédérations de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et le respect des principes fondamentaux du dialogue social dans ces processus. En outre, il a demandé au Bureau de lui faire rapport, à sa 335^e session (mars 2019), sur les faits nouveaux liés à l'examen par la CFPI de son processus consultatif et de ses modalités de travail ainsi qu'à la réforme de la méthode de calcul des ajustements de poste ¹.
2. L'examen en cours du processus consultatif et des modalités de travail de la CFPI se déroule en plusieurs étapes avec la participation d'un groupe de contact composé de membres de la commission et de représentants d'organisations et de fédérations de fonctionnaires. Une première réunion a eu lieu en octobre 2018 à Paris, pendant laquelle les participants sont convenus des principaux domaines devant faire l'objet de l'examen. Ont participé à cette réunion le Directeur général adjoint du BIT pour la gestion et la réforme, en sa qualité de membre du groupe stratégique du Comité de haut niveau sur la gestion du système des Nations Unies, et le directeur du Département du développement des ressources humaines du BIT, en sa qualité de coprésident du Réseau Ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Une autre séance de consultation, prévue au mois de décembre 2018, a dû être annulée du fait qu'un groupe de parties prenantes, à savoir les représentants des fédérations de fonctionnaires, n'était pas disponible à cette date. En principe, la prochaine réunion du groupe de contact devrait maintenant avoir lieu au mois d'avril 2019.
3. L'examen complet du système des ajustements et de ses règles opérationnelles est en cours. Par sa résolution 73/273 adoptée en décembre 2018 ², l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé le rôle central que jouait la commission dans la réglementation et la coordination des conditions d'emploi et des prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, et a demandé à la commission de poursuivre ses efforts visant à améliorer le système des ajustements afin de réduire au minimum l'écart entre l'indice de classement et l'indice d'ajustement de poste. A cet égard, l'Assemblée générale a accueilli favorablement l'examen de la méthode sous-tendant le système des ajustements et des règles opérationnelles encadrant le classement des lieux d'affectation aux fins des ajustements de poste afin d'améliorer l'exactitude, la stabilité et la prévisibilité des ajustements.
4. La commission a appelé toutes les parties prenantes à coopérer activement à cet examen et a invité des représentants des membres du personnel et des organisations à contribuer aux travaux techniques de son secrétariat en mettant en commun leur expertise dans le domaine statistique. Un statisticien principal du Bureau participe aux travaux d'une équipe spéciale créée pour examiner le cadre conceptuel de l'indice d'ajustement de poste. Les résultats de ces travaux seront présentés au Comité consultatif pour les questions d'ajustement à sa 41^e session en mai 2019.
5. En outre, dans le cadre de l'examen par la commission de l'ensemble des prestations offertes au personnel recruté sur le plan local, les méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi appliquées par la CFPI à ce personnel fait actuellement l'objet d'un examen approfondi. Des membres de la commission et des représentants de fédérations de fonctionnaires et des

¹ Document [GB.334/PFA/PV](#), paragr. 203.

² Document GB.335/PFA/INF/4.

organisations, dont l'OIT, y participent activement dans le cadre d'un groupe de travail. Conformément aux articles 10 a), 11 a) et 12 de son statut, la commission établit et applique les méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi locales pour les villes sièges et les autres lieux d'affectation. Le dernier réexamen de ces méthodes remonte à 2011. L'objet de l'examen en cours, qui fait suite au dernier cycle d'enquêtes, est de trouver des solutions novatrices et durables aux problèmes qui se posent actuellement dans la détermination des traitements, en particulier pour ce qui est de la participation des employeurs à ces enquêtes et du positionnement approprié sur les marchés locaux des traitements pratiqués par le système des Nations Unies. A ce stade, il est envisagé de présenter les méthodes révisées au terme de cet examen à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session. Des propositions préliminaires seront soumises à la commission à sa 88^e session (mars 2019), en vue de déterminer la voie à suivre et de revoir le calendrier.

Projet de résultat

6. Le Conseil d'administration prend note des informations figurant dans le document GB.335/PFA/13.